



acte certifié exécutoire,
transmis en Préfecture le 27 février 2020
affiché ou publié le jeudi 27 février 2020
identifiant de télétransmission 073-200069110-20200221-lmc1H23252H1-AR
identifiant unique de l'acte lmc1H23252H1

Arrêté n° 2020-006A

Objet : Arrêté portant mise à jour n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacement (PLUi HD) de Grand Chambéry

Le président de la Communauté d'agglomération Grand Chambéry,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération n°202-19 C du 18 décembre 2019 du conseil communautaire de Grand Chambéry Instauration du droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry,

Vu la délibération 2017-221 n° 3 du 20 novembre 2017 du conseil municipal de Chambéry délimitant un périmètre de prise en considération d'une opération d'aménagement – secteur centre nord,

Vu la délibération 2019-219 n° 7 du 16 décembre 2019 du conseil municipal de Chambéry instaurant un périmètre de sursis à statuer – secteur des Landiers,

Vu la délibération VM 17/2338 du 12 décembre 2017 du conseil municipal de Bassens instaurant un périmètre de sursis à statuer – secteur commercial,

Vu la délibération 2017-222 n° 4 du 20 novembre 2017 du conseil municipal de Chambéry instaurant un secteur de taux majoré pour la part communale de la taxe d'aménagement,

Vu la délibération 2019-035 n° 17 du 1er mars 2019 du conseil municipal de Chambéry modifiant le périmètre du secteur de taxe d'aménagement majorée pour la part communale,

Vu la délibération D 2019-077 du 25 novembre 2019 du conseil municipal de Saint-Baldoph instaurant un taux de 8,25% pour la part communale de la taxe d'aménagement dans le secteur du carrefour du Chanay,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et les servitudes d'accès aux ouvrages de captage – Autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine – Autorisation de prélèvement – Captages de la Touvière et des Garins, communes de Jarsy et du Châtelard,

Vu les documents annexés.

ARRETE

Article 1 : Les périmètres de droit de préemption urbain simple et renforcé sur l'ensemble des communes de Grand Chambéry sont annexés au PLUi HD.

- L'annexe 6.2-1 DPU est complétée

Les fiches GRTGAZ classées en annexe 6.3-10 sont associées aux servitudes d'utilité publiques GRTGAZ classées en annexe 6.1-4. Afin de mettre en cohérence le classement, les annexes sont mises à jour comme suit :

- L'annexe 6.3-10 GRTGAZ est reclassée dans l'annexe 6.1-4 Transport de matière dangereuse

GRAND CHAMBERY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex

04 79 96 86 65 - grandchambery.fr -  @GrandChambery - cmag-agglo.fr

Afin de tenir compte des délibérations instaurant un secteur de taux majoré préalablement citées, l'annexe suivante est mise à jour :

- Annexe 6.3-5 TA Majorée : complétée avec les délibérations de Chambéry et de Saint-Baldoph

Afin de tenir compte des délibérations instaurant un périmètre de sursis à statuer préalablement citées, l'annexe suivante est créée :

- Annexe 6.3-7 Sursis à statuer : délibérations définissant les périmètres de sursis à statuer sur les communes de Bassens et Chambéry.

L'arrêté préfectoral du 8 octobre 2019 portant déclaration d'utilité publique pour les travaux de dérivation des eaux, l'instauration des périmètres de protection et les servitudes d'accès aux ouvrages de captage – Autorisation de l'utilisation de l'eau en vue de la consommation humaine – Autorisation de prélèvement – Captages de la Touvière et des Garins, communes de Jarsy et du Châtelard

- L'annexe 6.1.0 liste des servitudes des Bauges est mise à jour
- L'annexe 6.1-1 est mise à jour
 - La cartographie ATLAS - servitude AS1 est mise à jour
 - Création d'un dossier arrêtés – servitudes AS1 regroupant les arrêtés préfectoraux relatifs à la protection des périmètres de captage

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat et Déplacement de Grand Chambéry est mis à jour à la date du présent arrêté.

Article 2 : La mise à jour a été effectuée pour les documents d'urbanisme tenus à la disposition du public au siège de Grand Chambéry et à l'antenne des Bauges de Grand Chambéry, ainsi que sur le site internet de Grand Chambéry.

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Chambéry, et dans les mairies du territoire de Grand Chambéry durant un mois.

Article 4 : Copie du présent arrêté, accompagné des annexes, sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Savoie,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires
- Monsieur le Directeur des services fiscaux, services des domaines.

Fait à Chambéry, le . **21 FEV. 2020**

Le Président
Xavier Dullin

